

*Direction du personnel
et des services*

Avenant en date du 23 mars 1999 portant prorogation pour une durée de deux ans à la convention du 1^{er} avril 1997 passée entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise

NOR : *EQU9910155X*

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;
Vu les statuts de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise et son règlement intérieur ;
Entre l'Etat représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dénommé ADMINISTRATION dans ce qui suit d'une part,
Et l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise dénommée agence d'urbanisme dans ce qui suit d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 8 de la convention du 1^{er} avril 1997 est modifié dans les conditions suivantes :
La présente convention est prorogée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 1999.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le président de l'agence d'urbanisme,
M. Doudre*

Pour le ministre de l'équipement,
des transports et du logement :
Pour le directeur empêché :
*L'ingénieur en chef des ponts et
chaussées
chargé de la sous-direction de la gestion
des personnels d'encadrement,
T. Duclaux*